

Monsieur Evence Richard
Préfet de la Loire

Saint-Étienne, le 21 Février 2020

Objet : mise à disposition du public / Projet d'arrêté préfectoral étendant la période de chasse du sanglier dans le cadre de la campagne cynégétique 2019-2020 / Observations FNE Loire

Monsieur le Préfet,

France Nature Environnement (FNE) Loire est une association départementale agréée par le ministère de l'écologie pour la protection de l'environnement depuis 1984.

Elle œuvre au quotidien dans l'intérêt général pour la préservation et la sauvegarde de l'environnement.

A la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, vous vous apprêtez à autoriser la prolongation de la chasse du sanglier jusqu'au 31 Mars 2020 au motif d'un accroissement continu de l'espèce constaté dans le département de la Loire ; et au regard des dégâts occasionnés par elle sur les cultures constatés par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Nous regrettons en aparté que ces éléments justificatifs n'aient pas été versés au débat.

Nous n'ignorons pas que certains agriculteurs subissent des dégâts importants sur leurs exploitations résultant de la présence importante de sangliers sur certains secteurs ; et sommes bien conscient que l'espèce est de plus en plus présente.

Néanmoins, notre association ne saurait tolérer à plusieurs égards que vous autorisiez pour autant la prolongation de la chasse de loisir du sanglier jusqu'au 31 Mars :

- tout d'abord, il paraît évident que prolonger la chasse du sanglier jusqu'à cette période ne résoudra aucunement les problèmes actuels que nous connaissons. La situation actuelle des populations de sanglier est en effet le résultat de la gestion cynégétique de cette espèce depuis des années. Ce sont les associations et fédérations de chasse qui ont la responsabilité de la maîtrise et de la gestion des espèces chassables. L'accroissement des populations de sanglier est donc bien essentiellement la conséquence d'une gestion cynégétique défailante. En effet, le monde de la chasse n'a aucun intérêt à réduire les populations de cette espèce. Bien au contraire, certaines pratiques comme le nourrissage, le refus de prélever certains animaux qui posent problèmes, les tirs non sélectifs, la réintroduction d'animaux... n'ont fait qu'accroître les populations et, par ricochet, les conflits avec la population agricole. La chasse (en tout cas telle

qu'elle est pratiquée aujourd'hui) n'est donc pas la solution mais bel et bien la source du problème.

- Autoriser la chasse du sanglier jusqu'au 31 Mars aura par ailleurs un impact potentiel significatif sur l'ensemble de la biodiversité, là plupart des espèces animales entamant dès le début du mois de Mars leur cycle de reproduction. Toute perturbation supplémentaire pendant cette période sensible serait de nature à compromettre le devenir de certaines espèces ou populations fragiles et en mauvais état de conservation. Or, vous n'êtes pas sans savoir que l'humanité toute entière entre actuellement dans la 6e extinction massive de la biodiversité, l'activité humaine en étant la cause principale ; que la préservation de notre patrimoine naturel relevant de la responsabilité de l'État revêt donc un caractère d'extrême urgence. Autoriser la chasse pendant cette période ne ferait qu'aggraver la situation et engagerait indirectement la responsabilité de l'État.
- Il n'est pas sans rappeler que de nombreuses espèces animales sont protégées au niveau national et européen ; que la perturbation intentionnelle en particulier des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, si celle-ci remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée, est constitutif d'une contravention prévue par le code de l'environnement. Indépendamment de l'autorisation de chasser pendant cette période, des poursuites pénales pourraient très bien être engagées sur le fondement de l'article R415-1 du code de l'environnement.
- Certains opérateurs des sites natura 2000 du département de la Loire s'inquiètent sérieusement des incidences négatives de la prolongation de la chasse sur cette période sur les espèces justifiant la désignation du site natura 2000. Pour ne citer que l'exemple du site natura 2000 de l'écozone du Forez, il est fort probable que l'activité de chasse sur le site de l'écozone ait un impact significatif sur les espèces suivantes citées dans les annexes 1 et 2 de la directive oiseaux : Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Pic noir, Martin-pêcheur, Milan noir, Héron pourpré, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Echasse blanche, Mouette rieuse, Courlis cendré, Vanneau huppé, Canards. Une clause de sauvegarde vous permet de soumettre ce type d'activité à évaluation d'incidence sur les sites natura dès lors qu'un impact significatif est démontré et avéré.
- Enfin, au mois de mars les autres usagers de la Nature (promeneurs, sportifs, ...) se font plus nombreux et cela risque d'augmenter les conflits d'usage voire les accidents (en particulier avec la chasse au sanglier, cause de la grande majorité des accidents de chasse en France). Pendant quelle période les promeneurs, randonneurs et autres amis de la nature vont-ils pouvoir se promener sans inquiétude dans notre région ?

Afin de réduire les dégâts ponctuels que subissent les agriculteurs, d'autres solutions existent comme par exemple les tirs de nuits par des agents assermentés (OFB ou lieutenants de louvèterie) ou encore les autorisations de tirs individuelles données aux agriculteurs qui subissent des dégâts. Nous sommes en

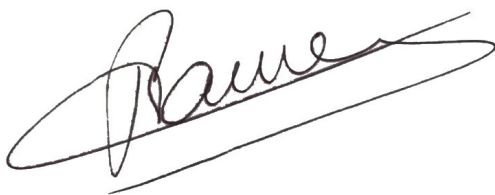
effet beaucoup plus favorables à la gestion au « cas par cas » des situations qui posent problème plutôt que de prolonger la période de chasse en tout lieu et en tout temps.

Pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment, notre association est fermement opposée à la prolongation de la chasse du sanglier jusqu'au 31 Mars 2020.

Vous priant d'agréer, Monsieur Le Préfet, nos salutations distinguées.

Cordialement,

Raymond FAURE
Président de l'association FNE Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Faure', with a long horizontal flourish underneath.